



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux janvier**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénaud MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : M. Sébastien LAMBERT, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY.

Étaient absents non excusés : Mme Patricia RENOU.

Procurations : M. Sébastien LAMBERT en faveur de M. Rénaud MABILLE, Mme Joëlle SIEURIN en faveur de M. Jean-Paul THIBOUT, M. Yannick THIAULT en faveur de Mme Claudie REINHOLD, Mme Emmanuelle VALLERY en faveur de M. Cyrille LE RUN.

Secrétaire : Mme Carmen CASTAGNET.

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-001 : Abrogation de la délibération n°MA-001-2025-057

Monsieur le Maire expose,

Lors de sa séance du 16 octobre 2025, le conseil municipal a délibéré favorablement pour une promesse de vente du terrain Hameau des Géants.

A la suite de la transmission de la délibération et dans le cadre du contrôle de légalité les services de l'Etat ont demandé à la commune de transmettre l'avis du service des domaines sur cette cession à titre onéreux.

La délibération du conseil municipal étant entachée d'illégalité en raison de l'absence de l'avis de domaines sur cette cession à titre onéreux, il est nécessaire d'abroger cet acte et de refaire délibérer le conseil municipal sur la promesse de vente ultérieurement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n°MA-001-2025-057 du 16 octobre 2025.

Le conseil municipal, sur le rapport de monsieur le maire, et après en avoir délibéré :

- Procède à l'abrogation de la délibération "Promesse de vente du terrain Hameau des Géants" n° MA-001-2025-057 du 16/10/2025.

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-002 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Mr Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 selon le détail ci-dessous :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement au chapitre 21 sur l'exercice 2025 est de : 570 491,94 €
L'enveloppe du quart ventilaible est de : 142 622,99 €

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Autorisation pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026				
N° chapitre	Articles	Libellé	Montant budget 2025	Autorisation (1/4 des crédits du budget 2025)
21	2111	Terrains nus	3 120,00 €	780,00 €
21	2112	Terrains de voiries	5 000,00 €	1 250,00 €
21	212	Agencement et aménagement de terrains	52 632,00 €	13 158,00 €
21	2131	Constructions bâtiments publics	119 576,56 €	29 894,14 €
21	2152	Installations de voiries	51 830,00 €	12 957,50 €
21	21538	Autres réseaux	187 482,00 €	46 870,50 €
21	2157	Matériel et outillage technique	4 153,20 €	1 038,30 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	86 453,00 €	21 613,25 €
21	2182	Matériel de transport	8 290,00 €	2 072,50 €
21	2183	Matériel informatique	21 573,99 €	5 393,50 €
21	2184	Matériel de bureau et mobilier	10 623,20 €	2 655,80 €

21	2188	Autres immobilisations corporelles	19 757,99 €	4 939,50 €
			570 491,94 €	142 622,99 €

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-003 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Le Maire expose ;

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6 ;

Considérant que la commune a mis en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), taux maximal autorisé, pour le budget 2026.

- **Précise** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-004 : Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans le cadre des élections municipales 2026

Le Maire expose ;

Dans le cadre de l'organisation du scrutin municipal de 2026, deux agents municipaux seront amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, organisation et logistique des scrutins).

Les travaux supplémentaires effectués par les agents lors de cette consultation électorale seront compensés par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Le versement des I.H.T.S. doit être autorisé par une délibération du Conseil Municipal et se fait, pour les agents de

catégorie B et les agents de catégorie C, sur les bases réglementaires établies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 pour des travaux électoraux qu'ils effectuent dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par ce décret ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Les heures effectuées en dépassement du cycle de travail habituel sont payées au taux majoré au-delà du temps complet. Le taux de majoration des heures complémentaires est de 25 % et le montant de l'indemnité horaire est majoré des 2/3 lorsque l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié.

L'indemnité ainsi calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.714-4 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié par l'arrêté ministériel du 19 mars 1992, fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié par l'arrêté ministériel du 26 mai 2003, fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de régulariser l'attribution des indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections, au regard de la réglementation résultant du décret 2002-60 modifié par le décret n° 2007-1630 précité.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Adopte** les dispositions énoncées ci-dessus concernant l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

- **Autorise** Monsieur le Maire à appliquer les dispositions en résultant, pour les deux agents administratifs qui seront amenés à effectuer des heures supplémentaires dans le cadre de l'organisation des élections municipales 2026

- **Précise** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 12 (charges de personnel) du budget 2026.

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-005 : Autorisation donnée au maire pour signer la convention de don de matériel informatique et électronique (avec le Clips ressourcerie)

Le Maire expose ;

La commune de La Frenaye réforme du matériel tous les ans dans le cadre du renouvellement de son parc informatique

et électronique. Ces équipements ne sont plus nécessaires à l'exercice des compétences de la commune.

Jusqu'à lors, la commune avait une convention signée directement avec le CLIPS RESSOURCERIE, mais il est proposé par Caux Seine Agglo de souscrire une convention mutualisée, valable 6 ans. Cela évite aux communes d'avoir à signer une convention tous les ans (avec délibération) et permet à Clips Ressourcerie, qui est demandeuse, d'avoir une vision sur un plus long terme des arrivages potentiels pour gérer son personnel.

Cette structure a la particularité de pouvoir travailler sur trois axes de valorisation du matériel :

- Reconditionnement d'équipements informatique et électronique dans le cadre de chantiers d'insertion
- Proposer aux personnes modestes de s'équiper de matériel informatique à moindre coût
- Retraitement des déchets électroniques et valorisation des matières

Le CLIPS RESSOURCERIE assurera une traçabilité du retraitement de ce matériel , selon les conditions définies dans la convention.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention mutualisée Clips Ressourcerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention mutualisée Clips Ressourcerie.

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Point Caux Seine Agglo

EAU :

La communauté d'agglomération a été informée par le biais d'un arrêté préfectoral que les valeurs réglementaires ont été dépassées sur quatre points de captage de l'eau, sur deux produits différents : les métabolites de chlorothalonil et les métabolites de chloridazone.

Pour arrêter ces molécules - et d'autres qui pourraient être découvertes à l'avenir - Caux Seine Agglo fait le choix de bâtir quatre usines dites "d'ultrafiltration", à Gravenchon, Lillebonne, Caudebec-en-Caux et Angerville-Bailleul, correspondant aux quatre points de captage. L'usine actuelle de Gruchet-Le-Valasse va quant à elle devoir être rénovée. Une facture estimée, "*minimum*", à 50 millions d'euros (10 millions par site).

À Caux Seine agglo, le renouvellement et la sécurisation des réseaux s'inscrivent dans une stratégie durable pour préserver la ressource, répondre aux défis climatiques et concilier les usages agricoles, industriels, domestiques et écologiques.

DECHETERIES :

Le fonctionnement de plusieurs déchèteries Caux Seine agglo va être impacté par la réalisation de travaux ces prochaines semaines.

Ces travaux visent à :

- créer un dispositif de rétention des eaux utilisées en cas d'incendie
 - remettre aux normes le réseau de collecte des eaux pluviales
 - apporter quelques améliorations au fonctionnement de certaines déchèteries.
-

INFORMATION : Point commune

RELAMPING :

Cette semaine les travaux de relamping des équipements sportifs a débuté. Les éclairages ont été changés à la Roserie : dans les salles de tennis et au boulodrome. La commune a reçu un retour positif de la part des utilisateurs. Le passage en LED a également été fait à la salle des Olympiades, mais il est nécessaire de tester l'orientation des éclairages avec les joueurs de badminton.

JEUX ECOLES :

Une réunion s'est tenue cet après-midi en présence des directrices d'école et des parents d'élèves pour discuter du projet de rénovation des jeux des cours de récréation. Quatre propositions de jeux ont été transmises, et une nouvelle réunion est programmée début février pour avoir le retour des différentes parties. Pour rappel ces jeux seront financés par du mécénat.

Prochaines réunions :

- Commission finances élargie au conseil municipal : jeudi 12 février 2026 à 18h00
- Conseil municipal (vote du budget) : jeudi 5 mars 2026 à 18h00

Pôle enfance jeunesse

- Les inscriptions pour l'accueil de loisirs du mois de février ont débuté ce lundi. Les sorties ont été diffusées aux parents.
- Les conventions de partenariat avec les communes de Grandcamp et Anquetierville pour l'accueil de loisirs sont arrivées à échéance au 31/12/2025. Après les avoir contactées, ces communes souhaitent renouveler le partenariat pour l'année 2026, permettant aux enfants de leur commune de bénéficier du tarif partenaire lors des inscriptions aux accueils de loisirs.

Pôle finances

- Une pré-étude est sortie ce jour pour estimer la variation du prix du ticket de cantine depuis le passage à la restauration collective. L'étude définitive sera présentée courant février une fois les montants confirmés, et notamment après avoir calculé les salaires du personnel pour l'année 2026.
- Un tirage de 30 000 € sur la ligne de trésorerie a été demandé ce jour afin de pouvoir régler les factures et les frais de personnel du mois de janvier. Les subventions DETR 2025 n'ont pas encore été touchées, ce qui nécessite un besoin de trésorerie.
- Mr Boudet de Caux Seine Agglo viendra faire une formation d'une heure concernant la sensibilisation à la cybersécurité. Deux groupes sont prévus pour les agents communaux utilisant l'informatique : le 2 février à 14h00 et le 9 février à 14h00. Les élus qui souhaitent participer à cette formation sont cordialement invités et peuvent s'inscrire pour une des deux dates auprès de Jean-Paul.

Pôle communication - sécurité - vie du village

- **Le bulletin municipal** est en cours de finition. Il sera prêt à être distribué dans 8 à 10 jours.
- **Agendas** : cette année, la commune ne recevra pas les agendas car l'entreprise qui les distribue tous les ans ne rentre plus dans ses frais, et a décidé d'arrêter de les fournir.
Pour rappel l'entreprise qui fabrique ces agendas ne facture rien à la commune et finance la fabrication par le biais des publicités des entreprises figurant dans l'agenda. Une entreprise locale nous a d'ailleurs contactés pour nous informer que la somme demandée pour paraître dans l'agenda était exorbitante pour le peu de visibilité fournie, et que ce n'était pas intéressant pour elle de financer cette publicité.
La commune a demandé à recevoir moins d'agendas pour limiter les frais engagés par l'entreprise car tous les ans, elle en reçoit beaucoup trop (1200 pour 850 demandés), mais le fournisseur a malheureusement pris la décision d'arrêter.
- **Caméra** : on parle désormais d'un projet de 7 caméras alors qu'initialement le projet total était de 6 caméras pour la commune. La caméra supplémentaire a été installée sous le porche de la mairie pour couvrir la totalité de la zone, car la première installée sur l'Asile Saint Hilaire ne suffisait pas. Cette caméra supplémentaire a été offerte par l'entreprise.
- **ASFR** : le président du club de football de La frenaye a démissionné cette semaine. Le bureau s'est réuni en urgence, et a trouvé une personne avec expérience qui accepte de reprendre ce poste. La personne viendra rencontrer le maire demain, et une assemblée générale exceptionnelle est programmée la semaine prochaine.

INFORMATION : Questions diverses

- Quelles sont les dépenses effectuées à l'article 2188 autres immobilisations corporelles ?

En 2025, les dépenses réalisées sur ce compte sont les achats d'électroménager (lave-vaisselle, lave-linge), une autolaveuse, des équipements du centre de loisirs comme les tables de ping-pong, les paniers de basket du city-stade.

- Quel volume de matériel est concerné par la convention avec le clips ressourcerie ?

Lors du plan de relance numérique des écoles, il y a eu une trentaine d'ordinateurs. En année normale, on parle de 2 ordinateurs par an.

- Le conseil des sages souhaite mener des actions avec l'école élémentaire : organisation sortie village propre, réunion sécurité, réunion écologie, etc. Est-il possible de le mettre en lien avec la directrice d'école ?

Mme Castagnet va se charger de rencontrer la directrice de l'école élémentaire pour qu'elle puisse proposer des dates afin d'organiser ce partenariat.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 23 Janvier 2026

Signature Maire, M. Christophe TETREL



Signature Mme Carmen CASTAGNET.



